

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1073

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 184, substituer aux mots :

« au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes ou au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes »,

les mots :

« aux fichiers mentionnés au second alinéa du I de l'article L. 911-5-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.